

Les hausses de cotisation des complémentaires santé sont illégales

Si votre compagnie d'assurance vous propose une complémentaire santé ou si vous êtes adhérent à une mutuelle, cette information vous concerne directement.

Dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale adopté par l'Assemblée nationale, il est prévu l'instauration d'une **contribution exceptionnelle** à la charge des organismes de complémentaire santé.

Toutefois, un amendement précise expressément que cette « surtaxe » **ne peut en aucun cas être répercutée sur les cotisations des assurés**, y compris au cours des exercices en cours et à venir, par les organismes assujettis.

EN CONSÉQUENCE, TOUTE HAUSSE DES COTISATIONS DES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ POUR 2026 EST ILLÉGALE.

Texte de référence – Article 13

Article 13

I. – Il est institué, au titre de l'année 2026, une contribution due par les organismes mentionnés au I de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale.

Cette contribution est assise sur l'ensemble des sommes stipulées en 2026 au profit des organismes mentionnés au premier alinéa du présent article, au titre des cotisations d'assurance maladie complémentaire, selon les modalités définies au I et au dernier alinéa du II bis de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale.

Pour l'année 2026, le montant de ces cotisations ne peut être augmenté par rapport à celui applicable pour l'année 2025.

Le taux de la contribution est fixé à **2,05 %**.

La contribution est recouvrée par l'organisme désigné pour le recouvrement de la taxe mentionnée au même article L. 862-4, concomitamment au recouvrement de cette même taxe.

Elle peut faire l'objet d'une régularisation annuelle, au plus tard le 30 juin 2027, selon les mêmes modalités que celles prévues pour la taxe additionnelle mentionnée au même article L. 862-4.

Le V du même article L. 862-4 et le premier alinéa de l'article L. 862-5 du même code sont applicables à cette contribution.

II. – Le produit de la contribution prévue au I du présent article est affecté à la branche mentionnée au 1° de l'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale.

III. – Le présent article entre en vigueur le 1er janvier 2026.

IV. – Avant le 31 mars 2026, le Gouvernement et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie engagent avec l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie une négociation relative aux conditions tendant à ce que le montant de la contribution instituée par le présent article ne soit pas répercuté par les organismes assujettis sur les cotisations d'assurance maladie complémentaire stipulées au cours des exercices en cours et à venir.

Que faire en cas de hausse de cotisation ?

Si vous constatez une augmentation de votre cotisation de complémentaire santé pour l'année 2026, vous trouverez ci-dessous un modèle de courrier à adresser à votre organisme complémentaire.

En cas d'échec de votre démarche, vous pouvez nous contacter.

Objet : Contestation de la hausse des cotisations de complémentaire santé – Année 2026

Vos prénom et nom

Votre adresse

Code postal – Ville

Destinataire (Organisme Complémentaire Santé)

Adresse de correspondance de l'organisme

Code postal – Ville

À, le

Numéro d'adhérent / assuré :

Numéro de contrat complémentaire santé :

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du .../.../..., vous m'avez adressé mon avis d'échéance de cotisations pour l'année 2026 au titre de ma couverture santé référencée ci-dessus, couvrant la période du .../.../... au .../.../....

Je constate à cette occasion une augmentation du montant de mes cotisations de complémentaire santé, le montant annuel passant de ... euros en 2025 à ... euros pour 2026 ou, selon l'échéancier retenu, le montant mensuel passant de ... euros en 2025 à ... euros pour 2026.

Or, cette augmentation est contraire au dispositif légal en vigueur imposant le gel des cotisations de complémentaire santé pour l'année 2026. En effet, l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, adoptée par le Parlement en décembre dernier, prévoit expressément que, pour l'année 2026, le montant des cotisations des organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) « ne peut être augmenté par rapport à celui applicable pour l'année 2025 ».

Ainsi, le législateur a clairement entendu interdire toute hausse des cotisations pour l'année 2026, afin d'éviter toute répercussion sur les assurés du coût de la contribution exceptionnelle de 2,05 % instituée à la charge des complémentaires santé.

L'augmentation appliquée à ma couverture santé pour l'année 2026 intervient donc en contradiction avec les dispositions légales précitées et présente, à ce titre, un caractère illicite. En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder, dans un délai de quinze jours, à la régularisation de mon contrat, en appliquant le même montant de cotisations qu'en 2025 et en me remboursant le trop-perçu éventuellement déjà encaissé.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie par avance de l'attention portée à la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature